



Un opérateur peut il facturer 1 mois pour une SIM désactivée

Par NonoBe

Bonjour,

Tout d'abord je vis en Belgique, et malheureusement je ne suis pas sûr que les règles soient exactement les mêmes qu'en France mais je ne trouve pas de forum équivalent en Belgique.

J'ai récemment résilié un abonnement de téléphonie mobile avec portage du numéro de la société Scarlet vers la société Youfone. Le portage s'est effectué le 04 octobre 2021 date à laquelle la SIM Scarlet était désactivée. Le 26 octobre je reçois seulement (soit presque trois semaines plus tard), la confirmation de ma résiliation par Scarlet et la mention que mes services seront facturés jusqu'au 25 octobre 2021.

Je viens de recevoir la facture du 09 Oct au 08 Nov... Soit le mois ayant pris court APRES la désactivation de la SIM et se terminant bien après le 25 octobre 2021.

Contacteur Scarlet a toujours été un enfer, et je crains qu'il ne me rétorque que c'est un mois de préavis. Les conditions générales indiquent qu'au-delà de 6 mois et sans date de fin de contrat précisé:

- A défaut de fin spécifié par le client, le contrat sera résilié moyennant un préavis de 30 jours

Mais aussi:

- Une fois que la résiliation est traitée, et au moment de la déconnexion effective du service, Scarlet établira un avis de paiement final, en tenant compte du coût administratif éventuel pour la résiliation prématurée ainsi que du coût éventuel variable de la dernière période.

Ma question est donc, ont-ils le droit de facturer un mois de "rien" suite à une résiliation?

De ce que je comprends des règles générales, il n'y a pas de coût administratif car plus de 6 mois de contrat et en théorie ils pourraient me réclamer de payer au prorata ma dernière facture pour la période jusqu'au 25 Oct en guise de préavis (même si je n'avais plus aucun service depuis le 04), puisqu'ils ont confirmé la date du 25 Oct comme fin de service?

Mais est-ce correct?

Dans tous les cas cette facture me paraît plus que louche...

Merci d'avance

Arnaud